

## 201 Programme de vaccination antirabique orale des animaux sauvages

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick lance un programme de vaccination antirabique orale en juillet et août.

La vaccination contre la rage de la faune implique la distribution d'appâts à la fois par air et à la main, qui contiennent un vaccin de la rage pour la faune. Les rats laveurs et les mouffettes qui consommeront ces appâts seront immunisés contre la rage.

/D DEQWRQDD DGIH IDHIGKD  
GDQOMRQPDIMVDDBYBLHQQ  
OM RQ RQOM OM DYRO RODQEQ  
PqMDSMVXGXROROLOLVQDMSWV  
BURGIGWBM DHOHDRV/  
'DQOMRQBLQOMDSWVBOVLVAV  
SESOPIDPDLQ

Pour prévenir que les animaux ne mangent les appâts vaccinaux, s'il vous plaît gardez vos animaux sous étroite surveillance pendant la campagne d'appâtage, pour assurer que les animaux ne mangent pas les appâts vaccinaux destinés à la faune. Voir [www.qnb.ca/rage](http://www.qnb.ca/rage) pour plus de détails.

### Les appâts contenant le vaccin antirabique sont-ils sans danger ?

Le seul fait de toucher à un appât est sans danger. L'exposition à l'appât n'est pas nocive pour les gens ou les animaux domestiques; mais dans le cas peu probable où une personne ou un animal domestique entrerait en contact avec le vaccin contenu dans l'appât, il est recommandé de consulter un médecin ou un vétérinaire par mesure de précaution.

### Que dois-je faire si je trouve un appât contenant le vaccin antirabique près de chez moi ?

Il est préférable de ne pas y toucher. Si l'appât se trouve sur votre pelouse, dans votre allée ou à tout autre endroit où il n'est pas susceptible d'attirer un raton laveur ou une mouffette, vous pouvez le déplacer. Portez des gants ou autres façons de protection (sac de plastique pour protéger vos mains), et déplacez l'appât dans un endroit boisé où il y a plus de chances qu'un raton laveur ou une mouffette le trouve. Lavez-vous soigneusement les mains avec de l'eau et du savon après avoir touché à l'appât.



Photo avec l'aimable autorisation du ministère des Ressources naturelles et des Forêts de l'Ontario

### **Puis-je contracter la rage après avoir été en contact avec le vaccin ?**

Non. Le vaccin ne contient pas le virus vivant de la rage.

Un virus humain vivant (adénovirus) est utilisé dans le vaccin comme vecteur d'une partie du gène rabique. Les adénovirus sont fréquents et provoquent des infections bénignes des voies respiratoires chez l'humain. La plupart des infections ne causent aucun symptôme, sauf parfois une maladie bénigne accompagnée de fièvre, de maux de gorge et de congestion nasale. Les personnes de plus de cinq ans sont, pour la plupart, immunisées.

Il est possible qu'un contact avec l'adénovirus contenu dans le vaccin provoque une maladie et des symptômes chez les personnes dont le système immunitaire est affaibli. La probabilité d'exposition à l'adénovirus par contact avec l'appât contenant le vaccin antirabique est faible. Si vous touchez au vaccin ou à l'appât, lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la partie de votre corps qui a été exposé et communiquez avec votre médecin par précaution. Pour nous aider à mener à bien le programme de Vaccin antirabique orale le plus efficacement et le plus prudemment possible, signaler l'incident d'exposition en composant le numéro sans frais imprimé sur l'appât contenant le vaccin.

### **Que se passera-t-il si mon animal de compagnie est exposé au vaccin contenu dans l'appât ?**

Si votre animal de compagnie mange l'appât, il pourrait avoir des maux d'estomac en raison du composé de graisse et de cire entourant l'emballage plastique. Il est recommandé de communiquer avec un vétérinaire par mesure de précaution.

Afin d'empêcher vos animaux de compagnie de manger les appâts, gardez vos chiens et vos chats sous étroite surveillance durant pendant la campagne d'appâtage, pour assurer que les animaux ne mangent le vaccin destiné à la faune.

Le vaccin n'est pas destiné aux animaux de compagnie (comme les chiens ou les chats). Votre animal de compagnie doit recevoir le vaccin par injection chez un vétérinaire pour être immunisé contre la rage.

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la page web de l'Agence canadienne d'inspection des aliments sur le vaccin antirabique à vecteur adénovirus vivant (appâts AdRG1.3); nom commercial : ONRAB – évaluation environnementale, à <http://www.inspection.gc.ca/animaux/produits-biologiques-veterinaires/produits-autorises/evaluations-environnementales/vaccin-antirabique-onrab/fra/1351609458287/1351609994816>.